

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 août 2012 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :

Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Jacques Vachon, Sylvie LeBrun et Rodrigue Roy le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JUILLET 2012

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2012-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu unanimement que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2012 et l'adopte en effectuant la correction demandée et en ajoutant adoption du premier projet de règlement 2012-0164 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 2011-0145.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

COMPTE À PAYER AU 7 AOÛT 2012

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 août 2012;

Ré : 2012-105

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes impayés, chèque portant les numéros 3730 à 3739 totalisant la somme de 6500.59 \$.

Salaires brut versés durant le mois de JUILLET 2012 : 6 033.00 \$

Déductions à la source provinciale JUILLET 2012 : 1504.50 \$

Déductions à la source fédérale JUILLET 2012 : 555.99 \$

Prélèvements manuels : 6557.76 \$

Prélèvement automatiques : 161.87 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LÉGISLATION

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-0164 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-0145

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Vachon, conseiller, voulant que le règlement numéro 2012-0164 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le but de cette modification est de réduire la bande de protection des rives du fleuve, d'ajuster les normes relatives aux zones à risque d'érosion et submersion côtière selon les normes minimales prescrites par la MRC ainsi que de permettre un projet de construction accessoire sur le site des Jardins de Métis. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement numéro 2012-0164 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 2011-0145

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire amoindrir la bande protection des rives du fleuve et d'ajuster les normes relatives aux zones à risque d'érosion et submersion côtière selon les normes minimales prescrites par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre un projet de construction accessoire sur le site des Jardins de Métis;

Ré : 2012-106 **POUR CES MOTIFS** il est proposé par Jacques Vachon, appuyé par Rodrigue Roy, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement numéro 2012-0164.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSFERTS

Ré : 2012-107 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon de transférer un montant de 1000.00\$ prévu pour la St-Jean Baptiste 0270290 999 au compte 0270290970 pour la fête du village
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ré : 2012-108 Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de transférer un montant de 2739.80\$ pour le marquage des chemins du compte 54 11210 000 à 02 32000 521.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE TRAVAIL

Considérant que la municipalité désire se développer et d'attirer de nouvelles familles dans le but de maximiser la qualité de vie de ses citoyens et son potentiel de développement résidentiel,

Considérant que le Conseil municipal de Grand-Métis désire mettre en place un nouveau comité de travail formé d'élus, de gestionnaires et de citoyens de la région ;

Ré : 2012-109 Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité de mettre sur pied un comité de travail sur un futur projet résidentiel dans la municipalité.
ADOPTÉ

ÉLECTIONS PARTIELLE 2012

La municipalité de Grand-Métis a avisé le ministre des Affaires municipales, tel que stipulé à l'article 278 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'un recommencement des procédures d'élection a été effectué et que nous n'avons toujours pas comblé le poste de conseil #2.

Pour le 2eme recommencement des procédures, le 21 octobre a été proposé pour nos élections partielles. Nous attendons la réponse du ministre.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Remis à une séance ultérieure

CORRESPONDANCE

- Réception de l'avis public ainsi que le règlement numéro 12-65 modifiant le règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme de Métis-sur-Mer.

VARIA (ouvert)

Ré : 2012-110

- **Colloque de la zone 12 (ADMQ)**
Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité de permettre à la direction de participer au colloque de la zone 12 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le mardi 18 septembre prochain à Val-Brillant. Le coût de ce colloque est de 65\$ incluant le repas du midi plus le kilométrage.
ADOPTÉ

Ré : 2012-111

- **Achat d'un ventilateur pour le bureau**
Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu de faire l'achat d'un ventilateur pour le bureau municipal.
ADOPTÉ

- **Tournoi de golf de la MRC de La Mitis**
Une rencontre des partenaires de la MRC de La Mitis sous forme d'une partie de golf de 9 trous de type Mulligan aura lieu le vendredi 14 septembre 2012. Chaque participant devra payer son entrée.

Ré : 2012-112

- **Histoire du chemin Kempt**
Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité de faire l'achat de 2 guides du marcheur sur l'histoire du Chemin historique Kempt par Héritage chemin Kempt au coût de 20\$ chacun.
ADOPTÉ
- **Motion de félicitation**
Madame Sylvie LeBrun présente une motion de félicitations à l'égard de monsieur Samuel Côté, lauréat des Prix du patrimoine dans la catégorie «Transmission, interprétation et diffusion (individu)» pour son exposition – *Par la force de l'eau* – présenté à la Grange à dîme de Sainte-Flavie. Les élu(e)s de la municipalité de Grand-Métis lui souhaite tout le succès possible.
- **Grand-Métis Fleuris**
Madame Lebrun nous parle de la prise des photos le 31 juillet dernier pour le concours, du système de pointage utilisé et de la fête du village du 18 août prochain où les prix du concours Grand-Métis fleuris seront remis.
- **RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE QUATRE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'EST-DU-QUÉBEC**

Considérant la *Loi électorale canadienne* ;

Considérant les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne* ;

Considérant l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

Considérant l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission* ;

Considérant le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* ;

Considérant l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci ;

Considérant que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte ;

Considérant la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la *Loi* ;

Considérant que les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;

Considérant que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;

Considérant l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

Considérant que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

En conséquence

Ré : 2012-113

Il est dûment proposé par Mme Sylvie LeBrun, appuyé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité/en majorité des membres présents que la municipalité de Grand-Métis:

Rejette la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est du Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

Demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

Demande aux MRC de la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution;

PÉRIODE DE QUESTION

La période de question s'est tenue de 20h10 à 20h15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2012-114

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée et est levée à 20h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire le 11 septembre 2012